

UNE RENTRÉE 2021 CATASTROPHIQUE

- ♦ **Généralisation des PIAL avec une gestion déshumanisée de l'inclusion** : changements d'affectation ou d'emploi du temps arbitraires et soudains, de plus en plus d'élèves/AESH, multiplication des établissements d'intervention, non-respect du cadre des missions, organisation du flou de la chaîne hiérarchique souvent assorti de pressions, informations partielles ou fausses sur les questions de droits des AESH ;
- ♦ **Nouvelle grille indiciaire devenant caduque** après quelques semaines seulement et l'augmentation du SMIC au 1er octobre alors que la précédente (2019) n'est toujours pas appliquée dans beaucoup d'académies ;
- ♦ **Toujours pas de rattrapage indiciaire applicable au 1er septembre** ;
- ♦ **Indemnité compensatrice de la CSG** toujours pas versée...

Faire respecter nos droits

Les AESH ne sont ni ATSEM, ni animateur·trices jeunesse et sport, ni aides à domicile ni agent·es d'entretien, ni agent·es administratif·ves...

Ce sont des **professionnel·les** devant réaliser des gestes techniques, adopter des postures expertes pour contribuer à la **réussite de la scolarisation** des élèves en situation de handicap. Les AESH participent au projet d'école inclusive telle que définie depuis 2005. Leur valeur professionnelle doit donc être reconnue par des actes concrets.

Veiller à faire respecter le cadre de nos missions constitue un premier pas vers cette reconnaissance. Les textes existent et doivent être appliqués.

Le SMIC augmente de 35€ (1589€ brut) soit au-dessus du salaire minimum de la nouvelle grille AESH. L'indice plancher 335, correspond une rémunération de 1569€ brut, soit 20€ de moins que le SMIC.

Cette « belle grille » valorisée par le ministère (comprenant une progression de 10 points d'indice entre chaque échelon) devient caduque car en-dessous du salaire minimum. Le décrochage est d'autant plus important que la plupart des AESH ne travaillent pas à 100% (souvent une quotité de 62%) et ne perçoivent donc pas la totalité du SMIC. .

des personnels toujours sous-payés

La CGT Éduc'action exige

- ♦ l'abandon des PIAL ;
- ♦ un statut de fonctionnaire catégorie B ;
- ♦ un salaire temps plein équivalent à 1,4 fois le SMIC dès 24h d'accompagnement, et l'arrêt du recours au multi-employeur ;
- ♦ la titularisation immédiate sans condition de concours ni nationalité ;
- ♦ une formation professionnelle initiale qualifiante (INSPÉ) de 24 mois avant la prise de poste ;
- ♦ des affectations sur deux établissements ou écoles au maximum ;
- ♦ le respect strict des missions ;
- ♦ la création de brigades de remplacement en cas d'AESH absent·e ;
- ♦ l'accès aux primes REP/ REP+ et à l'indemnité SEGPA / EREA / ULIS.

